

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2026

---

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ  
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 82

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 12**

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou des stations de transfert d'énergie par pompage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les stations de transfert d'énergie par pompage ne peuvent être assimilées à des ouvrages hydroélectriques ordinaires destinés à la commercialisation de l'électricité. Comme l'a souligné la Cour des comptes dans son référentiel de février 2023, les STEP doivent être considérées avant tout comme des équipements contribuant à la flexibilité du réseau et à la sécurité du système électrique. Dès lors, leur inclusion dans le dispositif d'enchères prévu à l'article 12 revient à soumettre leur contribution au fonctionnement du système électrique français à des logiques de marché inadéquates, au risque d'affaiblir le pilotage du système électrique dont l'exploitation doit rester guidée par des impératifs de long terme, de sûreté et de service public. Le présent amendement de repli propose en conséquence de sortir les STEP du système de commercialisation prévu au présent article.